



République et Canton de Neuchâtel

## COMMUNE DE LA TENE

### **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la création d'un poste d'agent de sécurité publique à 100%**

---

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs,

#### **1 Introduction**

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite encore une fois votre Autorité concernant la création d'un poste d'agent de sécurité publique (ASP) à 100%. Nous nous référons au rapport du Conseil communal au Conseil général du 19 mars dernier.

#### **2 Développement**

La LPol 2015 nous oblige à assumer nos tâches sécuritaires pour garantir la sécurité de notre population.

En bref, les points importants sont les suivants :

- La Police neuchâteloise (PONE) ne s'occupe plus de la gestion du domaine public de notre commune. Elle n'effectue plus de patrouilles, en particulier aux abords des écoles et ne contrôle plus les parkings ce qui a pour effet une baisse considérable des recettes liées aux amendes.
- La LPol 2015 nous oblige à nous occuper de la sécurité publique sur le territoire communal telle par exemple la gestion des manifestations ou à appliquer les règlements communaux et cantonaux.
- **Aucune** commune voisine ne nous « vend » des heures d'ASP pour effectuer les tâches susmentionnées. En effet, nous avons approché la Ville de Neuchâtel, mais elle travaille dans le cadre de son CRSP - Conseil régional de sécurité publique - et les communes du Landeron/Cressier/Cornaux qui ont deux ASP, mais ces derniers sont déjà très bien occupés. Pour ce qui est de la commune de Saint-Blaise, elle a passé un accord avec la commune de Lignières.
- L'engagement d'un ASP par notre commune est prévu et budgétisé dans notre projet « fusion GE2L » (voir documentation pages 47 à 50 sur [fusion-e2l.ch](http://fusion-e2l.ch)). La nouvelle loi prévoit l'engagement d'ASP par les communes et toutes les communes touchées par la fusion GE2L ont fait le nécessaire.
- Pour répondre à vos différentes questions posées lors du dernier Conseil général, vous trouverez un fact sheet annexé au présent rapport ainsi que celui établi par la PONE.

### 3 Réflexions financières

Les futures charges liées à l'engagement d'un ASP seront en grande partie couvertes par les recettes des amendes et des commandements de payer selon rapport présenté lors du Conseil général du 19 mars dernier.

Pour rappel : les comptes 2014 chiffrent des recettes « amendes » de 87'259.62 francs qui représentent 50% des amendes prononcées par la PONE. Notre budget 2015 prévoit la somme de 50'000 francs qui se calcule à raison de 75% des amendes prononcées par notre ASP. Nous vous rappelons que si la commune n'engage pas d'ASP nous ne pouvons pas encaisser des amendes car les amendes distribuées par la PONE resteront dans les comptes du canton. Bien que le but de l'engagement d'un ASP est la garantie d'un cadre sécuritaire à la population, le budget 2015 contient le poste « amendes » accepté par votre Autorité.

### 4 Réflexions « sécuritaires »

Bien que nous puissions engager durant ces prochaines années des agents d'une entreprise de sécurité privée pour environ 50 francs/heure/agent, ces derniers ne peuvent pas effectuer des tâches de sécurité publique. L'engagement d'un ASP communal vise à augmenter la sécurité publique communale en ayant une personne qui répond à l'exigence de la nouvelle loi et qui a le pouvoir d'effectuer/accomplir les tâches publiques définies dans la LPol 2015, en effectuant plus de 50% de son activité sur le terrain afin d'être visible et rassurer la population.

### 5 Conclusion

La nouvelle loi nous oblige à engager un ASP pour la sécurité publique de notre commune en fonction des exigences votées par le Grand Conseil. Le Conseil communal ne voit aucune autre possibilité pour faire face aux exigences légales.

De plus et pour rappel, l'engagement d'un ASP pour la commune de La Tène est prévu et planifié dans les réflexions de fusion avec nos voisins.

Nous vous demandons donc de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant l'engagement d'un ASP par la commune La Tène afin d'être en conformité avec la loi.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 18 mai 2015

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe 1 : projet d'arrêté concernant la création d'un poste d'agent de sécurité publique à 100%

Annexe 2 : fact sheet ASP

Annexe 3 : courriel du 16 avril 2015 du commandant de la Police neuchâteloise aux communes / questions fréquemment posées



## Fact sheet ASP

LPol 2015, rsn.ne.ch 561.1, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015

LCR Loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958

No	Question	Réponse
1	Tâches PONE ?	<p data-bbox="757 488 1933 560">Art. 1 : les missions générales de la Police sont la sécurité publique, le maintien de l'ordre et l'observation des lois</p> <p data-bbox="757 587 857 619">Art. 5 :</p> <ul data-bbox="757 647 1966 1273" style="list-style-type: none"><li data-bbox="757 647 1496 679">• Veiller au respect des institutions démocratiques</li><li data-bbox="757 699 1928 730">• Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité, à la tranquillité et à l'ordre public</li><li data-bbox="757 750 1877 829">• Intervenir en prenant des mesures d'urgence et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes</li><li data-bbox="757 849 1966 928">• Assurer et transmettre les appels d'urgence, les messages d'alarme et les avis de sinistre</li><li data-bbox="757 948 1899 1027">• Constater les infractions, rassembler les preuves, découvrir les auteurs et les dénoncer</li><li data-bbox="757 1046 1503 1078">• Assurer la protection des personnes et des biens</li><li data-bbox="757 1098 1637 1129">• Exercer les tâches dans le domaine de protection de l'Etat</li><li data-bbox="757 1149 1895 1228">• Mener les actions de prévention et d'information et veiller à l'entretien du lien social</li><li data-bbox="757 1248 1413 1279">• Exercer les tâches de police administrative</li></ul>

		<p>Assumer le socle sécuritaire de base en tout temps. Cela comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection de l'Etat et de ses institutions</li> <li>• Le maintien et le rétablissement de la sécurité et de l'ordre public</li> <li>• Les interventions juridiques</li> <li>• La police judiciaire</li> <li>• <b>Sécurité de proximité : prévention de la criminalité, résolution des problèmes sécuritaires de locaux, tâches de police judiciaire de petite et moyenne criminalité (art. 10)</b></li> <li>• <b>Sécurité routière : tâches spécialisées dans la gestion du trafic, contrôles routiers, relevés techniques des accidents de circulation et éducation routière (art. 11)</b></li> <li>• Police secours : tâches de missions de secours selon art. 5 lorsqu'une intervention ne souffre d'aucun délai</li> <li>• Police judiciaire : tâches attribuées à la PONE par le code de procédure pénale suisse CPP</li> <li>• Subsidiarité des compétences : En cas de dangers, accidents, catastrophes, protection des personnes ou des biens, la police agit si aucune autre autorité n'est compétente ou si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'agir en temps</li> </ul>
2	Compétences des communes (seules compétentes)	<p>Art. 28 : attribuées par la législation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Gestion de leur domaine public</b> : <i>par ex. gérer le trafic dormant, gérer les événements sur l'espace communal (autorisations ensemble avec le SCAV), arrêtés du Conseil communal concernant la circulation.</i></li> </ul>

		<p><i>En principe : concerne règlement communal de police</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tâches de sécurité routière relevant de la compétence des ASP (art. 30)</li> <li>• Octroi d'autorisations</li> <li>• Respect du droit administratif communal</li> <li>• Poursuite de contraventions aux règlements communaux et aux lois cantonales d'exécution communale</li> </ul>
3	Tâches ASP	<p>Art. 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dénoncer les contraventions sanctionnées selon leur tarif et celles relevant des règlements communaux et lois cantonales d'exécution communale</li> <li>• Exécuter les tâches relatives à la police de circulation</li> <li>• Accomplir les tâches administratives</li> <li>• Veiller à l'entretien du lien social</li> </ul>
4	La PONE continuera de passer pour sanctionner les voitures mal parkées = problème de sécurité, mais pas de contrôle d'horodateurs	<p>Exception : trafic dormant sauf fautes flagrantes = voiture mal parkée sur un espace privé</p>

5	Qui d'autre peut effectuer les tâches d'un ASP ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un ASP d'une autre commune, assermenté sur le territoire communal</li> <li>• Une entreprise de sécurité privée (EGS) pour ce qui est de la protection des biens mobiliers et immobiliers (art. 17). Ne contient pas la protection des personnes. Peuvent faire des patrouilles préventives (p.ex. rives du lac, transports publics)</li> <li>• La PONE vient sur appel, mais pas régulièrement</li> <li>• En général : une tâche publique ne peut pas être attribuée à une entreprise privée</li> <li>• Une entreprise privée ne peut pas sanctionner (= verbalisation) (art. 17 al. 2)</li> </ul>
6	Alternatives	Pas d'alternative. La LPol définit tâches de la PONE et des ASP communaux
7	Quelles tâches ne sont pas exécutées aujourd'hui ?	<p>La LPol 2015 définit la séparation des activités entre les communes et l'Etat, mais aucune tâche supplémentaire ne sera effectuée</p> <p>La PONE s'occupe des établissements publics = contraventions tarifées</p> <p><i>Les ASP peuvent dénoncer les heures d'ouverture EP (loi EP)</i></p>
8	Verbaliser par EGS	N'est plus possible depuis 2006 (entrée en vigueur de la LPol en 2007)
10	Assermenter EGS	Non, une tâche de sécurité publique ne peut être attribuée à une entreprise privée
11	Possibilité de conclure un mandat de prestations	Oui, possible : avec une autre commune du canton de Neuchâtel. Mais effectivement pas possible car aucune commune n'entre en discussion sur un mandat de prestations car ils n'ont pas assez de personnel pour assumer leurs propres tâches

12	<p>Commandement de payer : CdP</p> <p>Mode de notifications ?</p> <p>Possibilité de notifier par poste ?</p> <p>Deuxième notification et suite ?</p>	<p>Le premier envoi d'un CdP peut être notifié par La Poste, à partir de la deuxième notification, celle-ci doit être remise PERSONNELLEMENT. En cas de problèmes ou dans des cas délicats, le fonctionnaire communal peut s'adresser à la PONE pour se faire accompagner ou la PONE notifie l'acte seule</p> <p>Base légale : la jurisprudence ci-après montre bien qu'il s'agit d'une remise manuelle par la police ou le fonctionnaire</p> <p>Précision : les communes n'interviennent que lors des deuxièmes notifications (alinéa 2 ci-dessous) et non lors des premières notifications (1<sup>er</sup> alinéa ci-dessous)</p> <p><b>Art. 64 LP</b></p> <p><sup>1</sup>Les actes de poursuite sont notifiés au débiteur dans sa demeure ou à l'endroit où il exerce habituellement sa profession. S'il est absent, l'acte peut être remis à une personne adulte de son ménage ou à un employé.</p> <p><sup>2</sup>Lorsqu'aucune des personnes mentionnées ne peut être atteinte, l'acte est remis à un fonctionnaire communal ou à un agent de la police, à charge de le notifier au débiteur.</p>
13	<p>Notifications actes judiciaires par ?</p> <p>Seulement agent de police judiciaire ? Autres ?</p>	<p>Tâches administratives comme les notifications, les actes judiciaires, les CdP : les notifications de poursuites et les retraits des plaques peuvent être effectués par le personnel de l'administration communale</p>
14	<p>Retrait des plaques par qui ?</p>	<p>Voir réponse 13</p>



15	ETP d'ASP d'autres communes ? Ouest Littoral ? Combien d'ASP ?	<p>Liste non exhaustive :</p> <p>Ville de Neuchâtel : calcul : 1 ASP à 100% pour environ 3'000 habitants</p> <p>Milvignes : 1 ETP, Cortailod : 1 ETP, Bevaix : 1 ETP, Le Landeron/Cornaux/Cressier : 2 ASP</p> <p><i>Gorgier et Saint-Aubin : réflexions sur engagement d'un ASP</i></p>
16	Combien de communes ont engagé un/des ASP ou « outsourcer » : solution ?	Toutes les « grandes » communes ont trouvé une solution, soit en engageant un/des ASP ou en achetant des prestations auprès d'une autre commune (Val-de-Ruz)
17	Pourquoi 1 ETP et pas de temps partiel pour La Tène ?	Renseignement pris auprès du sgt-chef Dubois (poste de Marin) et It Geiser (PONE) : 1 ASP pour la commune La Tène est « juste suffisant ». Ils nous recommandent de nous regrouper avec les communes voisines (p.ex. « fusion » pour créer un « pool » pour pallier aux absences de l'ASP, ce qui est prévu par des conventions intercommunales)
18	Après l'engagement d'un ASP : Réduire le mandat de prestations avec EGS ? Ecoles ? Camping ?	<p>Une réduction du mandat de prestations pour la surveillance du camping n'est pas possible due à une présence demandée de « longue durée » (3-4 heures par nuit durant 6 semaines)</p> <p>Surveillance des écoles : 1 à 2 rondes par nuit de 15 minutes environ (vers 20 et 23 heures) pendant toute l'année</p>

19	Engager un ASP à 70% avec en plus un employé communal qui s'occupe des CdP ?	<p>Possible selon la PONE mais pas recommandé car trop limite</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles tâches sont à enlever de son cahier des charges ? CdP ? = changement de calcul charges/recettes ASP</li> <li>• Choix limité dans l'engagement d'ASP si pas certains du taux d'occupation d'ASP</li> </ul>
20	Chasse aux revenus ? = n'est pas la sécurité	<p>L'engagement d'un ASP répond aux exigences légales de la LPol 2015. La mission principale est de garantir la sécurité et non la chasse aux revenus.</p> <p>Par contre, notre budget 2015 prévoit des recettes d'amendes de 50'000 francs. La PONE ne mettra plus des amendes aux automobilistes parkés sur nos parkings = plus de revenus. Si nous voulons maintenir notre budget, c'est à NOTRE ASP de créer des recettes.</p>
21	Attendre fusion ?	<p>La LPol 2015 est entrée en vigueur indépendamment de nos intentions de fusionner. Les tâches sont à remplir à partir de MAINTENANT. Il ne faut pas attendre 1.5 année pour commencer à chercher un ASP.</p>
22	Collaboration avec d'autres communes ? Avec ou sans fusion ?	<p>Dans le cadre du CRSP - Conseil régional de sécurité publique - (créé en automne 2014), la commune de La Tène cherche à collaborer avec les voisins - avec ou sans fusion GE2L. Un pool des ASP sera créé pour mieux organiser la sécurité publique de notre région.</p> <p>La convention de la fusion prévoit 4.5 ASP pour notre région : Le Landeron, Cornaux et Cressier avec 2 ASP, Saint-Blaise avec 1 ASP et La Tène avec 1 ASP.</p>

23	Si fusion : personnel existant à former en ASP en 2017 au lieu d'engager aujourd'hui ?	<p>Fusion ou pas-fusion : les tâches sécuritaires sont à remplir à partir de janvier 2015. La commune de La Tène cherche à engager un ASP déjà formé.</p> <p>Attendre le résultat des votations sur la fusion (en juin et novembre 2015) et former un employé communal (concierge ? voirie ?) de la nouvelle commune est bien trop tard pour répondre aux exigences légales.</p> <p>De plus, il faut chercher une personne qui répond au profil recherché et qui est d'accord de travailler selon les exigences de ce poste (soirs et week-ends).</p>
24	Acheter des heures de prestations ? Où ?	Pas possible. Ni Neuchâtel ni les communes de l'E2L ne nous vendent des heures ASP car pas assez de personnel
25	Procédure et délai d'engagement ?	Après le délai référendaire, chercher la bonne personne, de préférence déjà formée
26	Prix et durée formation ? Salarié durant sa formation ?	Formation : 4 mois ; prix : environ 50'000 francs. Salarié durant sa formation : oui, mais nous cherchons en principe une personne déjà formée
27	Classe salariale ? Comme les autres communes ?	Classe 5 de l'échelle cantonale
28	Chaîne de commandement ? Qui fixera les priorités ? Quand, quoi ? Contrôle ?	Supérieurs : Conseil communal avec l'administration (situation égale à 2006 : 2 policiers communaux). Cahier des charges à établir et maintenir (situation pareille pour tous les autres employés de voirie, concierges et camping)

29	Calcul des recettes des amendes dans le budget ? L'ASP doit-il « rentabiliser » son poste ?	<p>C2014 : 87'259.62 francs (50% des amendes prononcées par la PONE)</p> <p>B2015 : 50'000 francs (75% des amendes prononcées par l'ASP communal). Pas de ristourne à la commune en de cas d'amendes par la PONE</p> <p>Le but recherché est la sécurité publique et non la chasse aux sous</p> <p>Pour information : 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• recettes parkings communaux, tickets : 103'000 francs</li> <li>• recettes parkings communaux, vignettes : 40'600 francs</li> </ul> <p>Qui prendra des tickets si ni la PONE ni un ASP contrôlent les parkings ? La commune risque de « perdre » plus de 140'000 francs par année pour ce qui est des recettes de parkings et 50'000 francs d'amendes</p>
30	Collaboration de l'ASP avec la commission de circulation, des transports et de l'agglomération	Bien sûr
31	Effets d'un refus de l'arrêté ?  Comment faire durant le temps transitoire jusqu'à l'engagement d'un ASP ?	<p>Effets : la commune de La Tène est hors la loi en n'appliquant pas de manière stricte la loi et encourt des remontrances du Conseil d'Etat et n'assure plus la protection de ses citoyens : que se passe-t-il si un citoyen attaque la commune pour négligence ?</p> <p>A organiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EGS pour la surveillance aux abords des écoles (à élargir) et pour le camping (à maintenir). A noter : 50 francs/HT/heure</li> <li>• Employé communal pour les notifications, actes judiciaires et retraits des plaques (à organiser et à payer)</li> <li>• Manifestations : pas de surveillance ou par une entreprise privée à prix élevé</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administration et employés du service de voirie pour toutes les autres tâches</li> <li>• Pas de « patrouille » d'ASP (p.ex. chemins menant aux écoles)</li> <li>• Pas de prévention de la criminalité (la PONE ne le fait plus !)</li> <li>• Perte des recettes de parkings (probable) et des amendes (garantie)</li> <li>• Etudier des alternatives</li> </ul>
<p><b>Conclusions :</b></p> <p>Il n'y a pas d'alternative à l'engagement d'un ASP communal. Les tâches sécuritaires publiques doivent être remplies par un ASP et ne peuvent pas être déléguées à une entreprise de sécurité privée. Quelques tâches de surveillance peuvent être déléguées à une entreprise privée avec des conséquences négatives côté organisation (compliqué) et à un prix élevé.</p> <p>Il est impossible d'acheter des heures d'ASP auprès de nos voisins ou de conclure un contrat de prestations, ni avec la région E2L ni avec la Ville de Neuchâtel.</p> <p>Les parkings ne seront plus contrôlés et par conséquent, il y aura moins de recettes de parking et d'amendes. De même pour ce qui est des notifications des commandements de payer.</p>		



**PAR COURRIEL**  
**Aux communes neuchâtelaises**

Neuchâtel, le 16 avril 2015

**Agents de sécurité publique communaux - Questions fréquemment posées**

Madame la présidente, Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux,

L'entrée en vigueur de la nouvelle LPol au 1<sup>er</sup> janvier de cette année suscite de fréquentes questions relatives aux agents de sécurité publique communaux. Aussi, nous soumettons, à votre autorité, les réponses aux questions les plus coutumières.

**Compétence des agents de sécurité publique communaux**

Questions	Réponses
Un agent de sécurité publique d'une commune peut-il faire un contrôle de circulation ?	Par principe, non. En revanche, confronté à un flagrant délit, il peut procéder à l'appréhension du contrevenant, par exemple un automobiliste ne respectant pas un accès interdit ou un automobiliste circulant dans une zone dont l'accès est restreint (bordiers autorisés, etc.). <i>Art. 30 al. 1 let. a LPol</i>
Un agent de sécurité publique d'une commune peut-il faire une AO stup ?	Oui, toutes les contraventions soumises à un tarif peuvent être traitées par un agent de sécurité publique <u>lorsqu'il y est confronté en flagrant délit</u> . Néanmoins, à mesure qu'il doit se focaliser sur ses tâches primaires, il ne devra pas aller «chasser» ce genre d'infraction (comme pour le vol à l'étalage de moins de 300.-). La loi l'autorise à amender la détention/consommation de cannabis que si l'agent, dans le cadre de ses missions primaires, le découvre en flagrant délit. <i>Art. 30 al. 1 let. a LPol</i>
Les agents de sécurité publique des communes peuvent-ils faire des contrôles d'identité ?	En principe non, à moins de devoir amender un contrevenant. Pour rappel, les agents de sécurité publique communaux doivent se focaliser sur leurs tâches primaires. Ils doivent ainsi pouvoir exécuter les compétences relevant de la commune. <i>Art. 30 al. 1 let. a LPol</i>

Questions	Réponses
<p>Les communes sont compétentes pour la surveillance aux abords des écoles et la sécurisation des chemins menant aux écoles. La PONE n'est donc plus concernée pas ces missions ?</p>	<p>La surveillance régulière de ces zones est effectivement de compétence communale. Par contre, la PONE peut entreprendre toute action visant à prévenir les accidents, à sensibiliser les enfants et les parents aux dangers de la route. C'est notamment le cas lors des campagnes menées lors des rentrées scolaire.</p> <p><i>Art. 5 LPol</i></p>
<p>La notification d'actes judiciaires et administratifs et les retraits de plaques au profit du SCAN sont de compétence communale. La commune peut-elle demander l'aide de la PONE et sous quelles conditions ?</p>	<p>La commune peut demander l'aide de la PONE s'il existe un risque sécuritaire que ne pourrait gérer un agent de sécurité publique. Dans ce cas, nous apportons notre soutien soit en accompagnant les agents communaux soit en effectuant nous même la mission.</p> <p><i>Art. 5 + 28 al. 2 let f et g LPol</i></p>
<p>Dans le cas d'un incendie, la responsabilité de la régulation du trafic incombe à la commune ou à la PONE ?</p>	<p>La régulation et la déviation du trafic sont la compétence de la commune. Il incombe donc aux agents de sécurité publique de la commune d'assurer cette mission. Par contre, dans l'urgence, les premières mesures seront prises par la PONE pour permettre le bon déroulement de l'intervention. Il appartient ensuite à la commune de faire le nécessaire pour la signalisation et les plantons de circulation au besoin.</p> <p><i>Art. 14, 28 al. 2 let. b LPol + Annexe du RE LPol</i></p>
<p>Qui est en charge des services de circulation lors de manifestations sportives comme, par exemple, les étapes du BCN tour ?</p>	<p>Les services de circulation sont de compétence communale. La régulation du trafic, le service de stationnement ou la sécurisation de traversée de route sont à la charge de la commune respectivement de l'organisateur.</p> <p>En revanche, l'engagement de la PONE peut être nécessaire pour la sécurisation d'endroits particulièrement dangereux hors localité ou lorsqu'il s'agit d'une manifestation sportive d'importance utilisant la chaussée (Tour de Romandie, Tour de Suisse ou Tour de Franche Comté).</p> <p><i>Art. 5 + 28 al.2 let. a LPol</i></p>
<p>Les agents de sécurité publique communaux peuvent-ils procéder à un constat d'accident ?</p>	<p>Non, car ils n'ont pas la formation nécessaire, ni le logiciel de la Confédération.</p> <p>En revanche, ils peuvent <b>participer</b> à un constat avec la PONE ou aider les personnes accidentées à remplir le constat européen d'accident.</p>
<p>Quelles compétences communales peuvent être déléguées à une entreprise de sécurité <b>privée</b> ?</p>	<p>Les entreprises de sécurité privée peuvent exécuter certaines tâches communales lorsque la loi ne prévoit pas expressément l'exclusivité étatique.</p> <p>Par exemple, les agents de sécurité privée ne peuvent pas mettre d'amendes, délivrer une autorisation de taxi ou procéder au retrait de plaques d'immatriculation.</p>



**Procédure d'engagement des agents de sécurité publique communaux**

Questions	Réponses
Quelle est la procédure pour obtenir l'aval de la PONE pour l'engagement d'un agent de sécurité publique communal (art. 29 al. 3 et 75 LPol) ?	Un formulaire de demande est disponible sur le site de la PONE (entreprises de sécurité privée/agents de sécurité publique communaux). Le candidat remplit, signe le formulaire et joint toutes les pièces indiquées. La commune contresigne et valide le document avant de l'envoyer à la PONE. La PONE examine le dossier du candidat et émet un préavis qui est ensuite retourné à la commune. Après la décision d'engagement, la commune informe la PONE en retournant une copie du formulaire par mail confirmant ou infirmant l'engagement du candidat.
La police neuchâteloise a rendu un préavis négatif, peut-on engager le candidat ?	Non, pas en tant qu'agent de sécurité publique communal car il ne remplit pas les conditions légales. En revanche, la commune peut l'engager à une autre fonction.
Quelle est la procédure pour les agents déjà en fonction au 31 décembre 2014 ?	Ces agents doivent être annoncés à la PONE via le formulaire ad hoc dûment complété par la commune qui est disponible sur le site de la PONE (entreprises de sécurité privée/agents de sécurité publique communaux).
Qui contacter pour de plus amples renseignements ?	Le responsable du bureau des entreprises de sécurité privée, le Sgtn chef St. Audétat: <a href="mailto:pn.arnes@ne.ch">pn.arnes@ne.ch</a>

**Uniformes**

	Questions	Réponses
Uniforme	Quels sont les critères ?	Selon l'art. 31 al. 2 LPol, les uniformes des agents de sécurité communaux doivent être autorisés par la PONE dans le respect des règles intercantionales, soit les règles d'UNIMATOS, qui est une association subordonnée à la CCPC RBT. UNIMATOS, a pour objectif d'uniformiser l'équipement et le matériel des policiers romands et tessinois. Ainsi, pour les agents de sécurité publique communaux, UNIMATOS prévoit des polos gris et des patelettes bordeaux.
Marquage au dos de l'uniforme	Quel marquage dorsal ?	UNIMATOS a limité les marquages au dos de l'uniforme gris à 3 types: - aucune inscription, - POLICE ASSISTANT ou - SECURITE PUBLIC ASSISTANT. Si les communes neuchâteloises souhaitent une inscription propre, il leur est conseillé de commander des uniformes non imprimés et de soumettre la question du marquage au Conseil de pilotage de la sécurité publique.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Monsieur le président, Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le commandant de la police neuchâteloise  
Pascal Luthi

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PL', with a small dot at the end.

Annexe : liste des compétences communales en lien avec la sécurité publique (annexe du projet RELPol).

**ANNEXE :**

**Liste des compétences communales en lien avec la sécurité publique (art. 28 à 30 LPol)**

<b>Tâches communales</b>	<b>devant impérativement être exécutées par un agent de sécurité publique communal</b>
✓ Contrôle des véhicules en stationnement;	X
✓ Exploitation des places de stationnement (entretien / relevé des horodateurs et automates, octroi et administration des cartes de stationnement);	
✓ Dénonciation d'infractions LCR commises par le conducteur d'un véhicule en mouvement;	X
✓ Délivrance d'autorisations exceptionnelles de circulation sur le territoire communal (notamment accès zone piétonne, stationnement zone bleue, P+R);	
✓ Gestion de la signalisation lumineuse;	
✓ Gestion manuelle du trafic;	
✓ Service de circulation lors de manifestations;	
✓ Service de circulation lors d'enterrements;	
✓ Contrôle et pose de la signalisation;	
✓ Mise à disposition de matériel de signalisation pour le public;	
✓ Signalisation lors de déviations sur des routes communales et cantonales à l'intérieur des localités;	
✓ Coopération à la planification et à la déviation du trafic;	
✓ Participation aux constats d'accidents de circulation;	
✓ Ordonnance ou décision de mesures temporaires ou durables en matière de circulation y compris la publication et la procédure de recours (notamment quartiers à 30 km/h, zones de rencontre, interdiction de circuler);	
✓ Installation, vérification et modification de la signalisation et du marquage durables sur routes communales;	
✓ Contrôle de la signalisation des chantiers urbains;	
✓ Formation et contrôle des patrouilleurs scolaires;	
✓ Surveillance aux abords des écoles;	
✓ Sécurisation des chemins menant aux écoles;	
✓ Poursuite de contraventions aux lois cantonales d'exécution communale;	X
✓ Poursuite des infractions au règlement de police et autres règlements communaux;	X
✓ Gestion des véhicules abandonnés sur le domaine public;	
✓ Appui social et sanitaire à la population;	
✓ Mesure du bruit;	
✓ Protection des biens publics;	
✓ Protection des bâtiments et des biens privés (notamment suite à un sinistre);	
✓ Patrouilles - en voiture, à vélo, à pied ou autre (présence, prévention, sans mesures de contrainte au sens des articles 196 à 198 CPP);	

Tâches communales	devant impérativement être exécutées par un agent de sécurité publique communal
✓ Conciliation, médiation et résolution de problème sans aspect pénal connexe lors de différends entre citoyens;	
✓ Autorisation et contrôle de l'utilisation accrue du domaine public (notamment en cas de manifestations, marchés, forains, cirques, foires, manifestations sportives et festives, ventes);	
✓ Contrôle d'exploitation des établissements publics (notamment hygiène, bruit, heures de fermeture);	
✓ Autorisation en cas d'ouverture tardive d'établissements publics;	
✓ Encaissement de patentes diverses;	
✓ Notification d'actes de l'office des poursuites;	
✓ Notification d'actes judiciaires;	
✓ Retrait de plaques pour le Service cantonal des automobiles et de la navigation et de permis de circulation de bateaux;	X
✓ Contrôle des habitants et des étrangers;	
✓ Enquête et rédaction de rapports lors de naturalisations;	
✓ Octroi d'autorisations lors de la présence de gens du voyage (gestion sécuritaire demeure de la responsabilité de la police neuchâteloise);	
✓ Coopération, surveillance et contrôle d'accès lors de votations et d'élections;	
✓ Exécution du règlement relatif aux taxis et dénonciation y relative;	X
✓ Contrôle des horaires d'ouverture des commerces et dénonciation y relative;	X
✓ Autorisation de feux d'artifice;	
✓ Enlèvement de cadavres d'animaux en localité;	
✓ Gestion administrative en cas de détention de chien;	
✓ Réception et gestion des objets trouvés;	
✓ Remise, stockage, destruction de vélos et cyclomoteurs volés, trouvés ou abandonnés;	
✓ Affichage officiel;	
✓ Pavoisement des édifices publics;	
✓ Dénonciations relatives à la loi sur le traitement des déchets (LTD);	
✓ Contrôle et pose de scellés de la mise en bière pour le transport à l'étranger.	X